

Chargé(e) d'études tous corps d'état (TCE)*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Réaliser les cahiers des clauses techniques particulières et les décompositions des prix relatifs à la réalisation d'un projet de nouveau bâtiment/infrastructure ou à la modification de bâtiments existants, dans le respect des règles qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE).

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE INGÉNIERIE ET RÉALISATIONS TOUS CORPS D'ÉTAT (TCE)

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
[20F40 métier supprimé dans la V3](#)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Établissement de cahier des charges, relatif à la problématique client
- Gestion et traitement des données/informations (recherche, recueil, analyse, priorisation, diffusion, classement, suivi)
- Programmation des outils d'automatisation
- Prospection fournisseurs/produits - marchés
- Réalisation de schémas et plans techniques, relevant de son domaine d'activité
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Rédaction de documents techniques, relatifs à son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et évaluer les performances d'un système, d'un appareil, d'un outil spécifique à son domaine technique
- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence
- Évaluer une prestation, un projet, une solution, relatifs à son domaine de compétence

- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Travailler en équipe/en réseau

CONNAISSANCES REQUISES

- Génie civil et bâtiments (22024)
- Hygiène et sécurité (43403)
- Méthodes/outils de la gestion des risques (42875)
- Réglementation environnementale (12518)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi code ROME : F1106 Ingénierie et études du BTP](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 05/C/19 - Chargé\(e\) d'opération de construction](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 07/C/19 - Gestionnaire technique bâtiment](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

DUT ou BTS, diplôme d'ingénieur généraliste, de bâtiment ou de spécialité électrique, fluides, traitement d'air...

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent

en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificité

- Économiste de la construction

Relations professionnelles

- Responsable des services techniques pour prises de décision.
- Conducteur d'opérations pour définir la nature des études à réaliser.
- Responsable de maintenance pour intégrer dans les études les meilleures solutions pour faciliter la maintenance.
- Fournisseurs, fabricants pour connaître les matériels et les matériaux.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Cabinet d'ingénierie/maîtrise d'œuvre
 - Entreprise de BTP
-

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Conducteur\(trice\) de travaux tous corps d'état \(TCE\)](#)
 - [Conducteur\(trice\) d'opérations tous corps d'état \(TCE\)](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-